AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1158
FR0010411983-FS0344

30 mars 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SCOR SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 mars 2020, la société Allianz Global Investors GmbH[1] (Bockenheimer Landstrasse 42-44, 60323 Francfort sur le Main, Allemagne), agissant pour le compte de fonds et de clients dans le cadre d'un mandat de gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 mars 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 9 329 612 actions SCOR SE représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SCOR SE sur le marché.

[1] Contrôlée par Allianz SE. La société Allianz Global Investors GmbH déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 187 152 361 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.